

DEMANDE D'AUTORISATION DE VÉGÉTALISATION DU DOMAINE COMMUNAL

(Formulaire à compléter et à transmettre en mairie)



MAIRIE
35590 LA CHAPELLE-THOUARULT



COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Adresse : CP - Ville :

Téléphone : Courriel :

VOTRE PROJET

Vous souhaitez végétaliser :

- Un pied de mur (mètres linéaires) :
- Un espace vert type pelouse (mètres carrés) :
- Un espace vert type massif (mètres carrés) :
- Un espace type sablé (mètres carrés) :

Type de végétalisation :

- Massif
- Potager
- Fleurs champêtres

Pièces complémentaires à joindre à votre demande :

- Indication du lieu d'implantation
- Liste des plantes envisagées
- Vos motivations en quelques lignes

- Je m'engage par ce formulaire à entretenir les espaces végétalisés et à respecter le cahier des charges techniques « *Végétalisation à titre précaire sur domaine communal* »

PAS DE TRAVAUX SANS AUTORISATION

Chaque demande de végétalisation fera l'objet d'une étude, vous devez impérativement attendre le retour de la Mairie de La Chapelle Thourault et sa validation pour commencer les travaux.

Date et signature :

.....



VÉGÉTALISATION À TITRE PRÉCAIRE SUR DOMAINE COMMUNAL - CAHIER DES CHARGES

Objet : La Mairie de La Chapelle-Thouarault met à disposition des habitants certains espaces ouverts du domaine communal en vue de les végétaliser.

L'occupation précaire du domaine communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit. L'achat de fournitures, de terreau, de matériel, de végétaux est la charge du demandeur, ainsi que l'entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

1. Conditions :

L'ensemble des projets relatifs à la végétalisation est soumis à instruction des services techniques pour validation. L'implantation du projet sera définie avec le service espaces verts de la ville de La Chapelle-Thouarault. Les projets d'aménagements ne pourront être acceptés qu'à la condition de :

- Maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1.50 m
- Maintenir un passage pour les engins d'entretien d'au moins 2 m
- Ne pas être dangereux pour la population
- Pas de plantations de végétaux à épines, toxiques, urticants
- Pas de plantations type lauriers palme / thuyas / oliviers ou plantes envahissantes (bambou, ...)
- Pas de plantation d'arbres ou tout autre sujet à haut jet

2. Consignes d'entretien :

- Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire et possible
- Ramasser les déchets de jardinage et les déposer en déchetterie, maintenir un état de propreté permanent
- Ranger les outils de jardinage après utilisation, ne pas les laisser à disposition
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas d'utilisation d'engrais
- Travail du sol limité à 15 cm de profondeur maximum
- Tailler régulièrement les végétaux

3. Responsabilité :

La mairie de La Chapelle-Thouarault s'engage à respecter l'aménagement. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de vandalisme ou de destruction.